

**Ordonnance
sur l'importation et l'exportation de légumes,
de fruits et de plantes horticoles
(OIELFP)**

Modification du 5 octobre 2011

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 9, al. 3, de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles¹,

arrête:

I

L'annexe 2 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

5 octobre 2011

Office fédéral de l'agriculture:

Bernard Lehmann

¹ RS 916.121.10

Annexe 2
(art. 1 et 9)**Légumes et fruits**

Les normes de commercialisation communautaires pour les marchandises énumérées ci-après sont fixées dans le règlement d'exécution (UE) n° 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés².

N° du tarif	Désignation des marchandises
0702	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré
0703	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliés, à l'état frais ou réfrigéré
0704	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre <i>Brassica</i> , à l'état frais ou réfrigéré
0705	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Chicorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré
0706	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré
0707	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré
0708	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré
ex 0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré, à l'exclusion des champignons non cultivés de la position 0709.5900, des piments du genre <i>Capsicum</i> ou du genre <i>Pimenta</i> de la position 0709.6090, du maïs doux des positions 0709.9091 et 0709.9099, des olives, des câpres et des germes comestibles issus de la germination de semences de la position 0709.9099
ex 0802	Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués, à l'exclusion des amandes amères de la position 0802.1100, des amandes sans coques de la position 0802.1200, des noisettes sans coques de la position 0802.22, des noix communes sans coques de la position 0802.32, des pistaches de la position 0802.5000, des noix macadamia de la position 0802.6000 et des autres fruits à coques de la position 0802.90
ex 0803.0000	Plantains frais
0804.2010	Figues, fraîches

² JO L 157 du 15.6.2011, p. 1.

N° du tarif	Désignation des marchandises
0804.3000	Ananas
0804.4000	Avocats
0804.5000	Goyaves, mangues et mangoustans
0806.1011-1012	Raisins de table frais
0807	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais
0808	Pommes, poires et coings, frais
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnonns et nectarines), prunes et prunelles, frais
0810	Autres fruits, frais
ex 0910.9900	Thym, à l'état frais ou réfrigéré
ex 1211.9000	Basilic, mélisse, menthe, <i>origanum vulgare</i> (origan/marjolaine vulgaire), romarin, sauge, à l'état frais ou réfrigéré
1212.9929	Caroubes
